



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400176-20260327-ARR26-081-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARR 26-081

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Publié le
27 MARS 2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Considérant l'élection de Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au Maire de Champigny-sur-Marne le 21 mars 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 :

DESIGNE Mme Aurore THIROUX correspondante incendie et secours, en application du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 :

DONNE délégation à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- RESSOURCES HUMAINES
- FORMATION PROFESSIONNELLE
- HANDICAP
- ADMINISTRATION GENERALE : ETAT CIVIL, AFFAIRES GENERALES (HORS ELECTIONS), CIMETIERES, ACCUEIL LOGISTIQUE (TOUS SECTEURS)
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- PREVENTION INCENDIE, SECOURS

Madame Aurore THIROUX a délégation pour signer :

En matière de personnel

- Toutes les pièces comptables en recettes et en dépenses relevant de la gestion du personnel (bordereaux de paie, de charges... et pièces annexes, mandats et titres de recettes) ;
- les arrêtés à caractère réglementaire de portée générale ;
- les arrêtés individuels relatifs aux recrutements, à la stagiairisation, à la nomination, à la promotion interne, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux éléments variables de paye (nouvelle bonification indiciaire, primes...), aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline et au licenciement d'agents et tout acte de gestion administrative courante du personnel ;
- les arrêtés relatifs à la mise à disposition, au détachement des agents ;
- les accords ou refus de protection fonctionnelle pour les agents ;
- les courriers aux agents communaux notifiant les sanctions disciplinaires de 1^{er} groupe ;
- l'ensemble des demandes de saisine du conseil de discipline du Centre interdépartemental de gestion en ce qui concerne les sanctions de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;
- l'ensemble des demandes de saisine de la commission administrative paritaire, du comité médical, de la commission de réforme ;
- les arrêtés individuels concernant l'attribution de logements de fonction ;
- tous les actes relatifs aux agents non titulaires, vacataires, contractuels, notamment la notification de la décision de recrutement, de renouvellement ou de non-renouvellement de contrat ou de licenciement ;
- les certificats afférents à la situation administrative des agents communaux ;
- les attestations de formation à l'usage des agents communaux ;
- les conventions de formation entre la Ville et les sociétés prestataires ;
- les conventions de stage pratique entre la Ville et les établissements scolaires (dont les élèves acceptés en stage relèvent).

En matière d'organisation et de relations de travail :

- Les conventions pour prestation d'étude ou audit (dans le cadre de la réglementation en vigueur).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

En matière d'état civil et d'administration générale

- les requêtes au procureur de la République ;
- les certificats d'hérédité ;
- les validations d'attestation d'accueil ;
- les courriers et avis relatifs aux procédures de regroupement familial ;
- les syndicats professionnels : dépôt et modification des statuts ;
- les courriers relatifs aux objets trouvés, au recensement militaire et aux différents titres d'identité (cartes d'identité, passeports).

En ce qui concerne les opérations funéraires

- les autorisations de fermeture de cercueil ;
- les autorisations d'inhumation ;
- les autorisations de dépôt et retrait du caveau provisoire
- les autorisations de crémation
- les autorisations d'exhumation
- les arrêtés de prise en charge de frais d'inhumation des indigents
- les constatations de l'état d'abandon de concessions funéraires
- pour décider la mise en bière immédiate et la fermeture du cercueil en application de l'article R2213-18 du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le plan communal de sauvegarde :

- les courriers et supports de communication.

En ce qui concerne l'incendie et le secours :

- Tout document de portée générale ou individuelle, note ou courrier relatif à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Tout document de portée générale ou individuelle, note ou courrier tendant à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Tout document de portée générale ou individuelle, note ou courrier afférent à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

De manière générale

- les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 3 : DONNE délégation à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au Maire, pour, concurremment avec elle, certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris au nom de la Commune dès lors qu'il a été procédé à leur publication et (ou) à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : DONNE délégation à Madame Aurore THIROUX, 1^{ère} adjointe au Maire, dans les secteurs susvisés, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales pour (par décisions et selon les termes de la délibération susvisée) :

- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières (8^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé).

ARTICLE 5 : PRECISE que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 6 : INDIQUE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260327-ARR26-081-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception en préfecture : 27/03/2026

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 MARS 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le **27/03/2026**

A large, stylized handwritten signature in black ink.